
Notice de mise en compatibilité du PLU

NOYELLES-SOUS-LENS

Restructuration et aménagement du pôle sportif Gallet

Déclaration de projet approuvée le :

28 novembre 2018

Sommaire

I.	Introduction	3
II.	Cadre législatif	4
III.	Modifications apportées aux pièces du Plan Local d'Urbanisme	7
1.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	7
2.	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	12
1.	L'OAP du site Gallet	12
2.	L'OAP en bordure de la RD62	17

I. Introduction

Appartenant au département du Pas-de-Calais, Noyelles-sous-Lens est une commune du Bassin Minier, à proximité immédiate de Lens et à proximité d'Arras (21km), de Douai (22Km) et de Lille (40km).

Elle est rattachée administrativement à l'arrondissement de Lens et au canton de Harnes.

La commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui regroupe 36 communes.

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 3,72 km² pour une population de 6825 habitants en 2014.

La commune de Noyelles-sous-Lens possède plusieurs sites sportifs :

- Le complexe sportif Léo Lagrange (environ 3500m²) se déploie à l'Ouest de la rue Victor Hugo, au sud du collège. Il comprend un terrain de football enherbé, entouré d'une piste d'athlétisme, un gymnase, trois salles de sport (basket, handball, tennis, badminton, dojo).
- La salle Jean-Marc Durand située rue Jean Moulin : gymnase accueillant des activités scolaires et diverses associations (danse, fitness, etc).
- Le site Gallet faisant l'objet de la présente déclaration de projet. Il est situé entre la rue Jean Jaurès et la rue de Carvin. Cet espace comporte un terrain de football enherbé vieillissant et des structures vétustes : la salle de multisport Gallet et les vestiaires utilisés pour le foot, des préfabriqués, un bâtiment accueillant les boulistes et le tir et un autre accueillant les colombophiles.

Les structures sportives de la commune arrivant à saturation en termes de capacité d'accueil et face à la vétusté des installations du site Gallet, il a été décidé de procéder à la requalification de celui-ci. Toutefois, le Projet d'Aménagement et Développement Durable n'avait pas prévu la restructuration du site sportif mais une reconversion pour en faire de l'habitat.

Le projet n'est donc pas compatible avec le PADD actuellement opposable. C'est pour cette raison d'une procédure de déclaration de projet a été prescrite, par une délibération du 30 mai 2018.

II. Cadre législatif

Selon l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présente un caractère d'intérêt général et nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme (PLU) celui-ci peut faire l'objet d'une **déclaration de projet d'intérêt général**.

La **déclaration de projet d'intérêt général** permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet et non l'inverse. Cependant, cela nécessite de démontrer le caractère d'intérêt général du projet.

La procédure de mise en compatibilité du PLU à travers une déclaration de projet était initialement conduit par le code de l'Urbanisme. Cette possibilité a été étendue en 2002 à la déclaration de projet prise en application du code de l'environnement. La déclaration de projet du code de l'environnement constitue une obligation renforcée de motivation pesant sur les maîtres d'ouvrage public, avant toute autorisation de travaux publics soumis à enquête publique. Elle répond ainsi à un souci de démocratie et de transparence : les décideurs publics prennent leurs responsabilités publiquement et formellement, par des décisions clairement identifiées, sur les projets dont ils sont les auteurs.

La loi du 1er août 2003 a entendu permettre "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération". La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

La déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme était initialement réservée aux collectivités territoriales, avant d'être étendue à l'Etat et à ses établissements publics par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et son décret d'application ont quant à eux élargi le recours à l'article L. 300-6 aux programmes de construction. Enfin, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a encore étendu les possibilités offertes par la déclaration de projet lorsqu'elle est mise en œuvre par l'Etat, celui-ci pouvant désormais procéder en même temps qu'à la mise en compatibilité du PLU, aux "adaptations nécessaires" d'autres documents d'urbanisme et plans/programmes.

Selon l'article **L.126-1 du code de l'environnement** : « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie*

générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. ».

Il est nécessaire d'établir un bilan coût/avantage pour justifier l'intérêt général du projet. La jurisprudence soumet logiquement ce bilan au même contrôle de proportionnalité qu'en matière de déclaration d'utilité publique (CE, 23 oct. 2013, DROIT ADMINISTRATIF - REVUE MENSUELLE LEXISNEXIS JURISCLASSEUR - JUILLET 2015 34 Fiche pratique n° 350077, Cne Crolles. – CAA Bordeaux, 10 juin 2010, n° 09BX00943 : JurisData n° 2010-009019).

- **Procédure**

Selon **l'article R.153-15 du code de l'Urbanisme** : « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction. ».

C'est le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire qui mène la procédure de mise en compatibilité. C'est-à-dire que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

Une fois le dossier monté, une réunion d'examen conjoint doit avoir lieu. L'objectif est de présenter le dossier aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9) et présenter les dispositions proposées pour assurer la mise en comptabilité du PLU avec la déclaration de projet (cf : article L.153-54 2° du code de l'urbanisme). A noter que le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. A l'issue de cette réunion, un procès-verbal devra être établi.

Une **enquête publique** sera alors réalisée. **L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification nécessaire des documents d'urbanisme** (cf : article L.153-54 1° du code de l'urbanisme).

Ensuite, selon l'article L.153-57 du code de l'urbanisme, **à l'issue de l'enquête publique**, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou **la commune décide la mise en compatibilité du plan. La proposition de mise en compatibilité** du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête **est approuvée par délibération** de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou **du conseil municipal**. A défaut de délibération

dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral. Article L.153-58 du code de l'Urbanisme.

- **Composition du dossier de déclaration de projet**

Le dossier comporte **les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet** (objet de la présente notice), **le dossier de mise en compatibilité ainsi que les pièces du document d'urbanisme modifié.**

Le dossier inclut également une évaluation environnementale dans le cas où le projet est susceptible d'affecter l'environnement.

III. Modifications apportées aux pièces du Plan Local d'Urbanisme

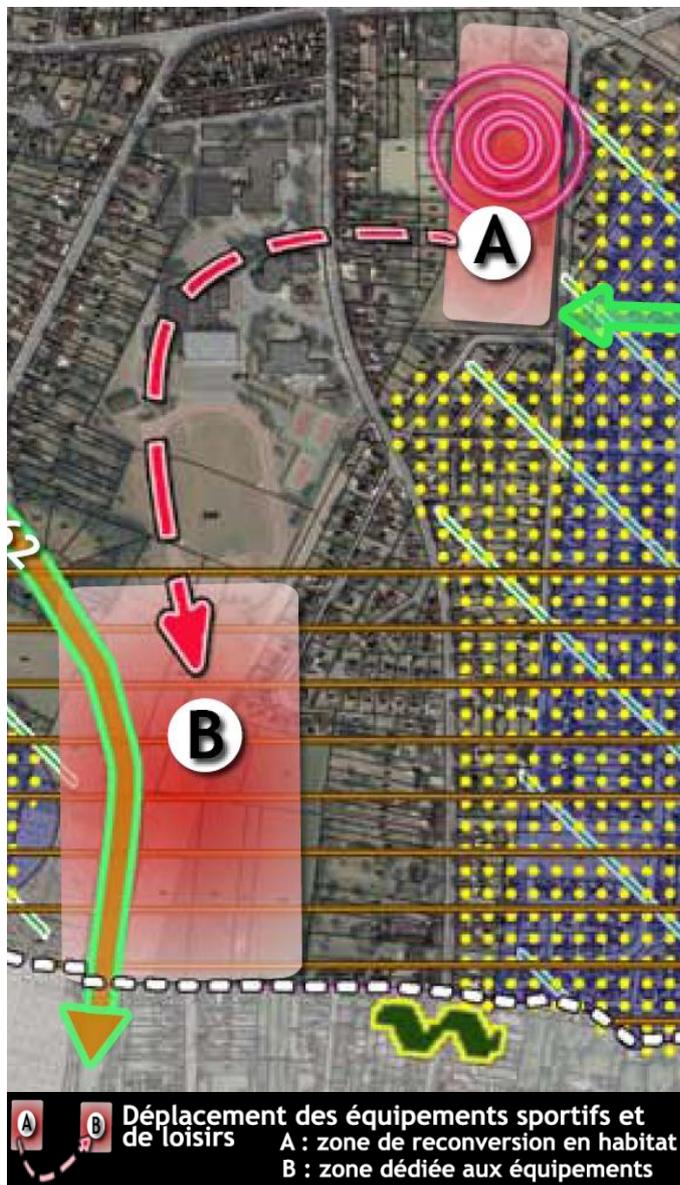
1. *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Dans le PADD, le pôle sportif Gallet avait été évoqué de cette manière dans la partie rédactionnelle du document :

« La commune désire localiser des projets résidentiels au plus près de la centralité communale et densifier son centre-ville. Deux espaces s'y prêtent particulièrement : le site derrière le château Bultez et le site Gallet.

Ce dernier est aujourd'hui occupé essentiellement par des équipements sportifs qui seraient transférés au sud de la commune. Ce sera l'occasion de les moderniser, de les mettre aux normes et de les adapter aux pratiques actuelles. ».

Au niveau du schéma du PADD, cela avait été traduit de cette manière :



Extrait du schéma du PADD approuvé en 2014

Rédaction du PADD avant modification	Rédaction du PADD après modification
<p>✓ Reconversion de sites pour la création de logements ou d'équipements</p> <p>La commune désire localiser des projets résidentiels au plus près de la centralité communale et densifier son centre-ville. Deux espaces s'y prêtent particulièrement : le site derrière le château Bultez et le site Gallet.</p> <p>Ce dernier est aujourd'hui occupé essentiellement par des équipements sportifs qui seraient transférés au sud de la commune. Ce sera l'occasion de les moderniser, de les mettre aux normes et de les adapter aux pratiques actuelles.</p> <p>Toujours dans les projets d'équipements, la commune ambitionne l'extension du cimetière du centre, pour faire face aux besoins, ainsi que sur le long terme la reconversion du site de la fosse 23 en équipement, en anticipant l'arrêt des activités de l'ANGDM.</p> <p>La destination exacte de ces équipements sera précisée au moment de la réalisation, en fonction des besoins qui émergeront.</p>	<p>✓ Reconversion de sites pour la création de logements ou d'équipements</p> <p>La commune désire localiser des projets résidentiels au plus près de la centralité communale et densifier son centre-ville. Deux espaces s'y prêtent particulièrement : le site derrière le château Bultez et le site Gallet.</p> <p>Ce dernier est aujourd'hui occupé essentiellement par des équipements sportifs qui seraient transférés au sud de la commune. Ce sera l'occasion de les moderniser, de les mettre aux normes et de les adapter aux pratiques actuelles.</p> <p>Ce dernier est aujourd'hui occupé essentiellement par des équipements sportifs. L'objectif sera de le requalifier afin de répondre aux besoins des habitants. Une partie du site pourra être destinée à du logements, ou autre destination compatible avec la proximité de l'habitat, afin de favoriser la mixité fonctionnelle au niveau du centre-ville.</p> <p>Toujours dans les projets d'équipements, la commune ambitionne l'extension du cimetière du centre, pour faire face aux besoins, ainsi que sur le long terme la reconversion du site de la fosse 23 en équipement, en anticipant l'arrêt des activités de l'ANGDM.</p> <p>La destination exacte de ces équipements sera précisée au moment de la réalisation, en fonction des besoins qui émergeront.</p>

Conséquence : le transfert du pole équipements sportifs au sud de la commune, évoqué dans la PADD (partie barrée dans le tableau ci-dessus), n'est plus nécessaire. L'objectif est donc d'indiquer dans le nouveau schéma du PADD que la zone A sera dédiée aux équipements et ou à l'habitat, et que la zone B sera dédiée aux équipements (donc pas forcément sportifs).

ZOOM du PADD avant modification



ZOOM du PADD après modification

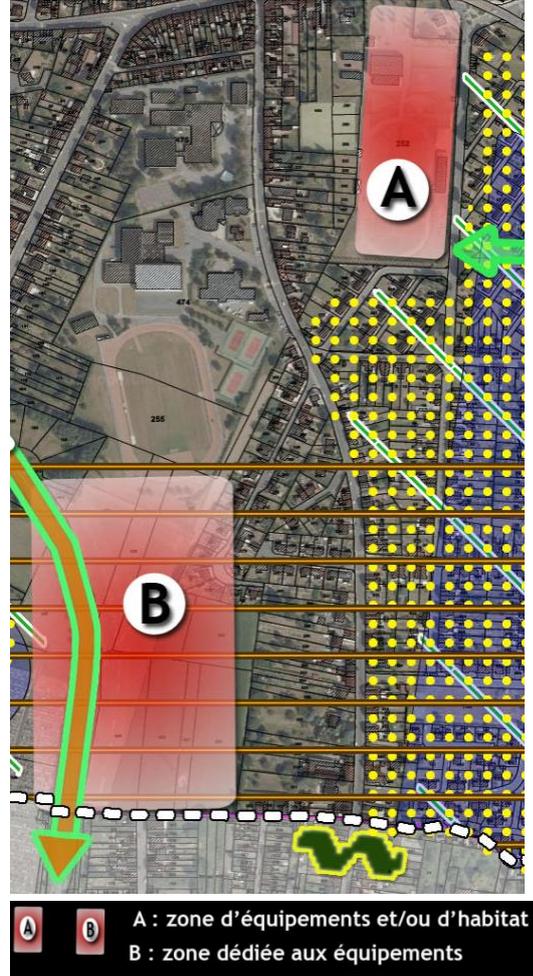


Schéma général du PADD avant modification

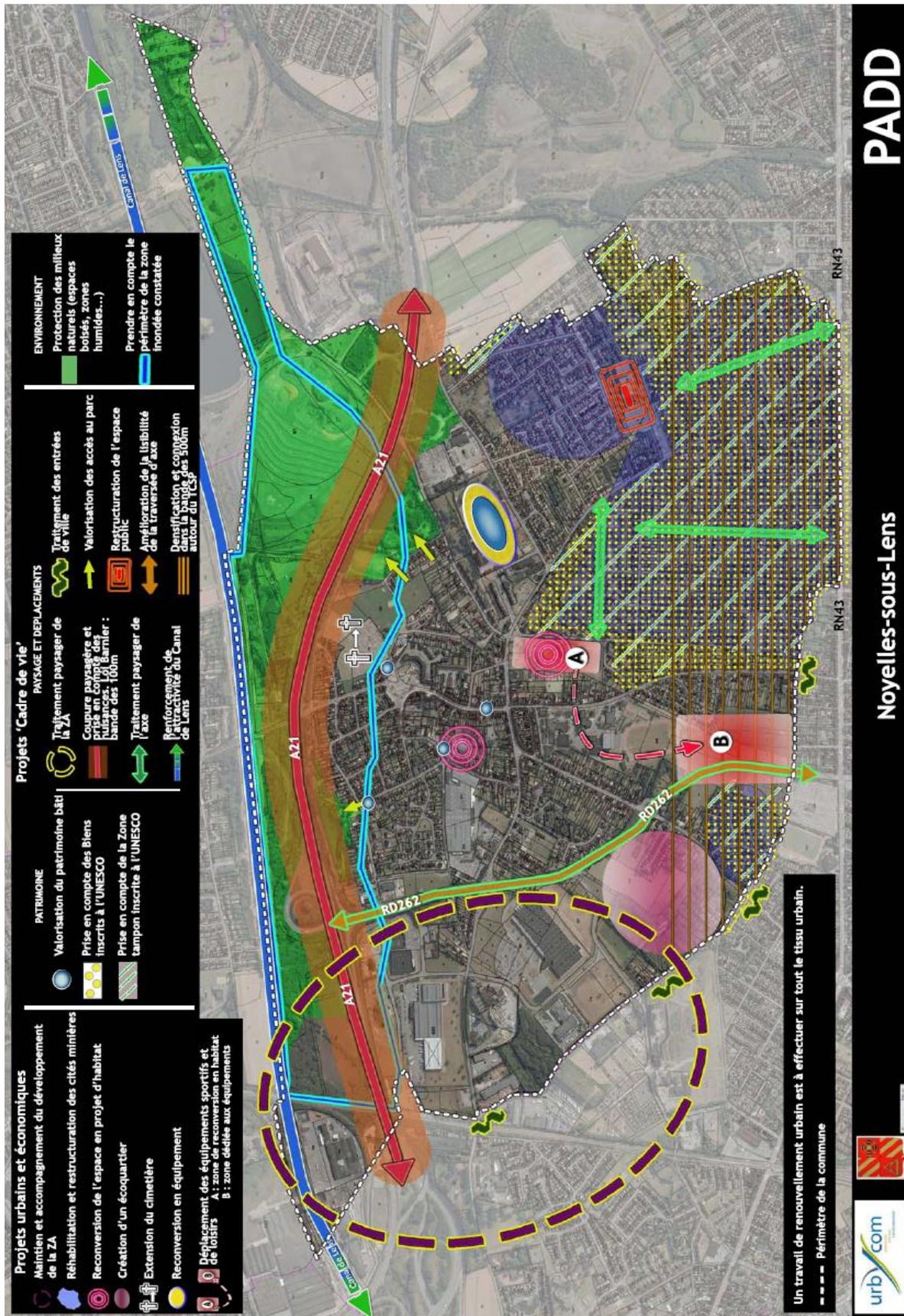
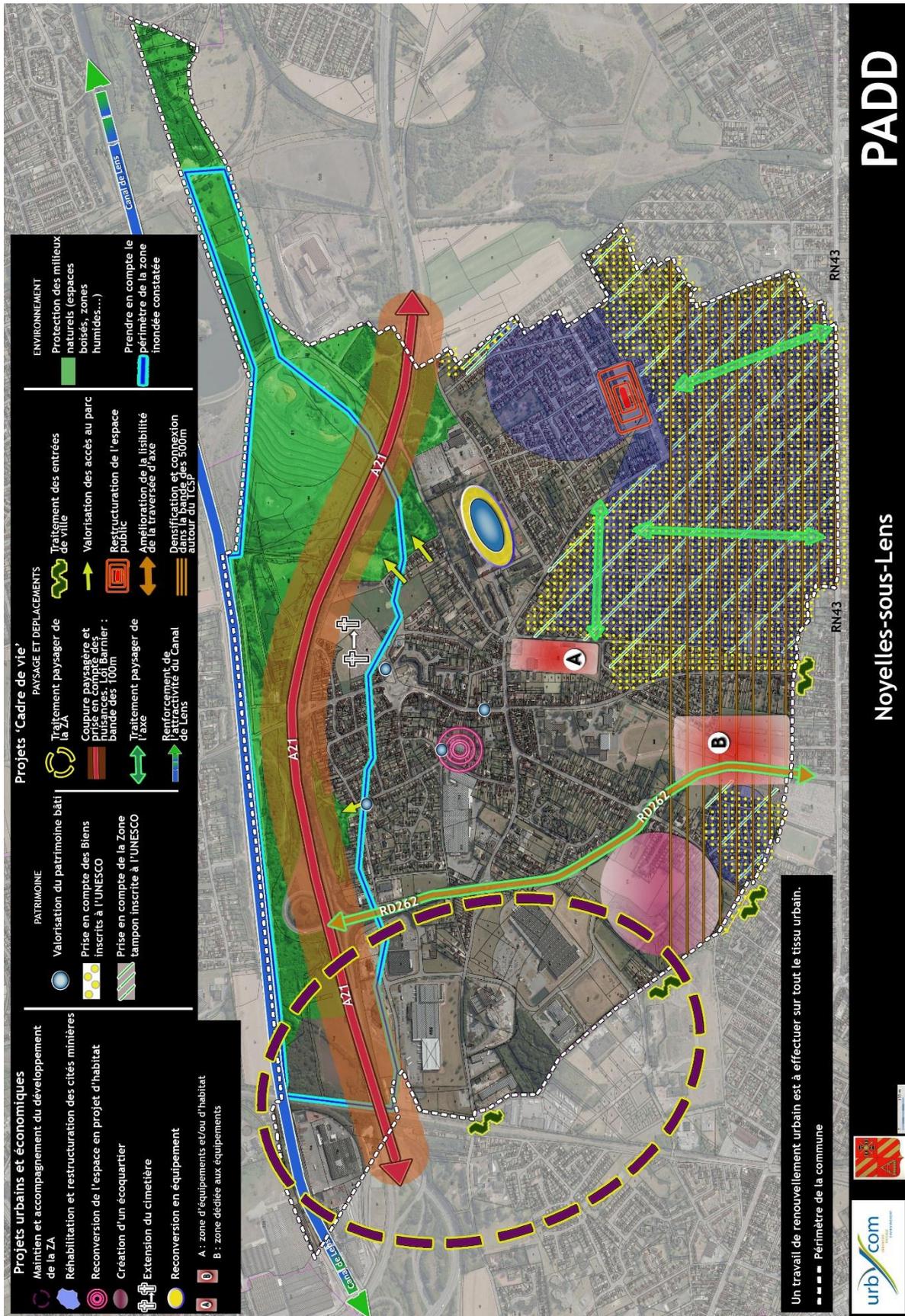


Schéma général du PADD après modification



PADD

Noyelles-sous-Lens

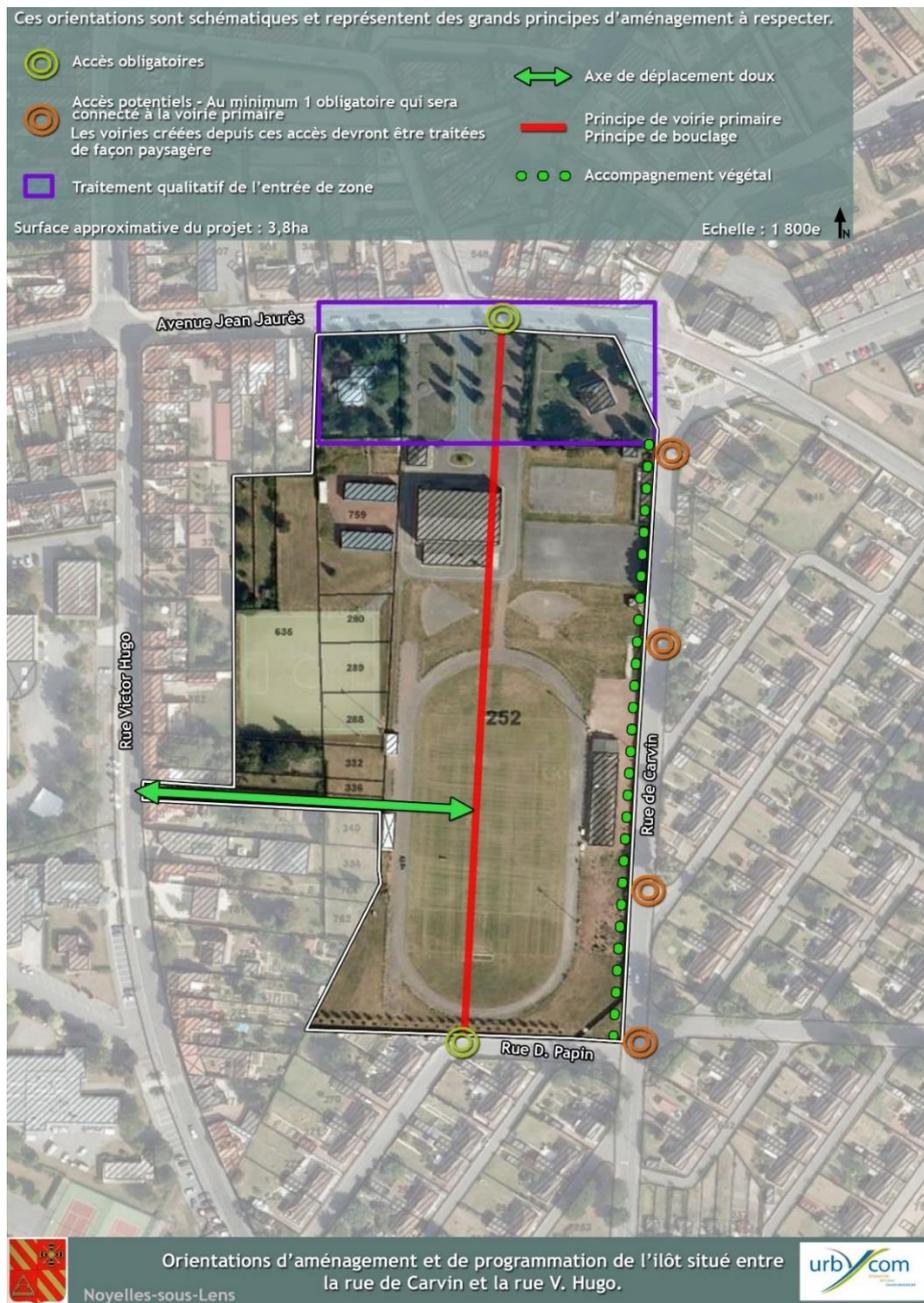


2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les modifications des vocations (évoquées dans la PADD) des zones A et B, ont des conséquences sur deux des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.

1. L'OAP du site Gallet

En effet, pour l'OAP du site Gallet (entre la rue de Carvin et la rue Victor Hugo), la destination de la zone n'est plus uniquement dédiée à l'habitat, mais également pour partie à la réhabilitation des équipements sportifs. Les principes d'accès ont également été revus. La densité minimale de 30 logements à l'hectare est supprimée, la zone n'étant plus destinée à accueillir majoritairement de l'habitat. La rédaction de l'OAP a été revue en conséquence.



Rédaction de l'OAP avant modification	Rédaction de l'OAP après modification
<p>III.1 Contexte et enjeux</p> <p>Localisé dans le centre élargi de la commune, le site est encadré au nord par l'Avenue J. Jaurès, avenue majeure de la commune orientée dans un axe ouest-est. A l'est, c'est la rue V. Hugo, elle aussi axe structurant de la commune dans le sens Nord-sud. Au Sud, la rue D. Papin est une rue de desserte d'habitations bien qu'elle soit reliée à la rue V. Hugo à son extrémité ouest. Enfin, à l'Est, le site d'étude est bordé par la rue de Carvin s'axant nord-sud et desservant principalement des habitations. Elle se joint à un axe majeur de la commune qui est la rue de Courtaigne, qui est elle-même le prolongement de la rue Jaurès.</p> <p>Le site d'étude se situe dans les profondeurs du tissu urbain sur ses franges sud et ouest, tandis qu'au nord et à l'est, il est directement bordé par la voirie. Il se positionne sur un actuel site sportif avec des complexes et des terrains engazonnés qui seront détruits avant le nouveau projet.</p> <p>L'enjeu étant de combler un espace « vide » du centre-ville et de le connecter aux axes principaux de la ville et ainsi à la vie urbaine de la commune. Il convient de permettre des déplacements aisés pour tous au sein du futur projet tout en gardant un cadre de vie agréable.</p> <p>III.2 Orientations particulières</p> <p>Accès au site</p> <p>Les accès s'entendent par des liaisons routières ou des liaisons douces (piétons ou cycles).</p> <p>Plusieurs accès à ce secteur sont à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis la rue D. Papin au sud du site. Cet accès routier sera le premier des deux accès principaux de l'aire d'étude. • Depuis la rue J. Jaurès. Cet accès routier sera le deuxième accès principal au nord du site. • Depuis la frange est du site d'étude, rue de Carvin, quatre accès routiers potentiels (non obligatoires) peuvent être créés. Toutefois, il faudra réaliser au minimum un de ces accès et il faudra qu'il soit relié à la voirie principale du projet. • Depuis la frange ouest, rue V. Hugo, un accès piétonnier (reprenant l'accès existant) viendra se raccorder à l'axe structurant du site. 	<p>III.1 Contexte et enjeux</p> <p>Localisé dans le centre élargi de la commune, le site est encadré au nord par l'Avenue J. Jaurès, avenue majeure de la commune orientée dans un axe ouest-est. A l'est, c'est la rue V. Hugo, elle aussi axe structurant de la commune dans le sens Nord-sud. Au Sud, la rue D. Papin est une rue de desserte d'habitations bien qu'elle soit reliée à la rue V. Hugo à son extrémité ouest. Enfin, à l'Est, le site d'étude est bordé par la rue de Carvin s'axant nord-sud et desservant principalement des habitations. Elle se joint à un axe majeur de la commune qui est la rue de Courtaigne, qui est elle-même le prolongement de la rue Jaurès.</p> <p>Le site d'étude se situe dans les profondeurs du tissu urbain sur ses franges sud et ouest, tandis qu'au nord et à l'est, il est directement bordé par la voirie. Il se positionne sur un actuel site sportif avec des complexes et des terrains engazonnés qui seront détruits avant le nouveau projet.</p> <p>L'enjeu étant de combler un espace vide de requalifier un espace du centre-ville et de le connecter aux axes principaux de la ville et ainsi à la vie urbaine de la commune. Il convient de permettre des déplacements aisés pour tous au sein du futur projet tout en gardant un cadre de vie agréable.</p> <p>Ainsi, il est envisagé une requalification des équipements existants, mais également la possibilité de réaliser des logements ou autres destinations compatibles avec la proximité de l'habitat, notamment en bordure de l'Avenue Jean Jaurès, la limite n'étant pas clairement définie entre les deux types de programme.</p> <p>III.2 Orientations particulières</p> <p>Accès au site</p> <p>Les accès s'entendent par des liaisons routières ou des liaisons douces (piétons ou cycles).</p> <p>Depuis la frange ouest, rue V. Hugo, un accès piétonnier (reprenant l'accès existant) viendra desservir la zone.</p> <p>Il conviendra de conserver des accès viaires permettant la bonne desserte des zones d'équipements et de logements. Ils devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers.</p>

Voirie

Une liaison routière reliant la rue D. Papin à l'avenue J. Jaurès devra être créée. Celle-ci réalisera un bouclage de la zone et sera l'axe traversant et structurant du site. Elle supportera des déplacements motorisés. Au moins une des voiries créées depuis les accès potentiels (frange Est) devra être reliée à l'axe principal. Ces voiries secondaires supporteront également des déplacements motorisés. Elles devront, afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement et dans le projet, être accompagnées d'un traitement paysager.

Equipement en réseaux du site

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement existant. Il sera également connecté aux réseaux d'électricité et de défense incendie en place.

Les dispositifs de récupération des eaux pluviales, qu'il s'agisse d'une récupération domestique ou d'une récupération par infiltration à la parcelle, sont à privilégier.

Intégration paysagère

L'aménagement s'accompagnera d'un traitement paysager, sous la forme d'une frange paysagère, notamment sur la limite Est du site (rue de Carvin). Ce traitement de frange sera relayé au sein du site par la ou les voies secondaires créées qui nécessiteront également un accompagnement paysager. Les arbustes et arbres plantés seront de préférence des essences locales.

Liaisons douces

Un axe support de déplacements piétonniers sera mis en place sur l'actuel chemin existant qui joint le stade et la rue V. Hugo. Cet axe piéton reprendra donc en grande partie la trame existante et viendra se joindre à l'axe structurant du site.

Intégration urbaine

La partie nord du site donnant sur la rue J. Jaurès devra être traitée de manière qualitative de façon à créer un effet vitrine et un signal d'appel positif vers cette nouvelle zone. En effet, il conviendra de rendre esthétique cette entrée de zone par des traitements architecturaux et paysagers de qualité respectant et

Voirie

Les voiries créées devront, afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement et dans le projet, être accompagnées d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.

Equipement en réseaux du site

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement existant. Il sera également connecté aux réseaux d'électricité et de défense incendie en place.

Les dispositifs de récupération des eaux pluviales, qu'il s'agisse d'une récupération domestique ou d'une récupération par infiltration à la parcelle, sont à privilégier.

Intégration paysagère

Les voiries seront accompagnées d'un traitement paysager végétalisé. La végétation devra être locale.

Liaisons douces

Un axe support de déplacements piétonniers sera mis en place sur l'actuel chemin existant qui joint le stade et la rue V. Hugo. Cet axe piéton reprendra donc en grande partie la trame existante et viendra se joindre à l'axe structurant du site desservir la zone d'équipement.

Intégration urbaine

La partie nord du site donnant sur la rue J. Jaurès devra être traitée de manière qualitative de façon à créer un effet vitrine et un signal d'appel positif vers cette nouvelle zone. En effet, il conviendra de rendre esthétique cette entrée de zone par des traitements architecturaux et paysagers de qualité respectant et s'intégrant à l'environnement existant. L'harmonie avec les constructions existantes est un enjeu majeur du projet. Ainsi, les constructions devront présenter des formes et des matériaux s'accordant avec les constructions voisines.

Risques

L'aménagement devra prendre en compte le risque de cavités souterraines puisque 2 cavités sont recensées dans le périmètre de l'OAP. Les études et travaux nécessaires devront être réalisés.

Densité

Une densité de 30 logements/ha minimum est attendue.

s'intégrant à l'environnement existant.

Risques

L'aménagement devra prendre en compte le risque de cavités souterraines puisque 2 cavités sont recensées dans le périmètre de l'OAP. Les études et travaux nécessaires devront être réalisés.

Densité

Une densité de 30 logements/ha minimum est attendue.

OAP du site Gallet après modification

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



Axe de déplacement doux



Secteur dédié à la réhabilitation et/ou au développement des équipements



Secteur de développement mixte (habitat, équipements, commerces...) à mettre en cohérence avec l'environnement immédiat

Surface approximative du projet : 3,8ha

Echelle : 1 800e



Orientations d'aménagement et de programmation de l'îlot situé entre la rue de Carvin et la rue V. Hugo.



Rédaction de l'OAP avant modification	Rédaction de l'OAP après modification
<p>V.1 Contexte et enjeux</p> <p>Le site d'étude se décompose en 2 zones situées de part et d'autre de la RD262 en limite communale sud de la commune. La RD262 est une voie structurante de la commune et s'oriente dans un axe nordsud. Cette route établit la liaison au sein de la commune et ne dessert aucune habitation. Le site se situe entre la rue E. Vaillant et le rond-point présent à l'intersection entre la RD262 et la rue du 8 Mai 1945.</p> <p>La zone est actuellement occupée par un espace sportif, un espace agricole et des espaces de friches herbacées. La zone ouest est occupée en partie par un cimetière et par un espace enherbé.</p> <p>La zone est accessible depuis la rue Victor Hugo et la zone ouest depuis la rue du 8 Mai 1945.</p> <p>Les franges Est et Sud du site se constituent principalement de fonds de jardins.</p> <p>La zone est a vocation à accueillir l'extension du cimetière présent sur la partie sud. Tandis que la zone ouest renforcera l'offre sportive déjà existante via l'aménagement de nouveaux équipements.</p> <p>V.2 Orientations particulières</p> <p>Accès au site</p> <p>Les accès s'entendent par des liaisons routières ou des liaisons douces (piétons ou cycles).</p> <p>Plusieurs accès à ce secteur sont à prévoir :</p> <p>Zone ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 accès routier depuis la rue du 8 mai 1945 au nord, • 3 accès piétonniers à l'ouest depuis les rue St-Raphaël, de la Napoule et de Grasse. <p>Zone est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 accès routier depuis la rue Victor Hugo, • 2 accès piétonniers depuis la salle de sport (au nord) et depuis l'impasse Delporte au sud. <p>Ces accès devront être traités de façon à rendre sûrs les déplacements des futurs usagers.</p> <p>Stationnement</p> <p>Un espace privilégié pour l'aménagement d'un parking sera réservé au nord de la zone ouest (en limite de la rue du 8 mai 1945). Il permettra d'accueillir les nouveaux et anciens usagers du</p>	<p>V.1 Contexte et enjeux</p> <p>Le site d'étude se décompose en 2 zones situées de part et d'autre de la RD262 en limite communale sud de la commune. La RD262 est une voie structurante de la commune et s'oriente dans un axe nord-sud. Cette route établit la liaison au sein de la commune et ne dessert aucune habitation. Le site se situe entre la rue E. Vaillant et le rond-point présent à l'intersection entre la RD262 et la rue du 8 Mai 1945.</p> <p>La zone est actuellement occupée par un espace sportif, un espace agricole et des espaces de friches herbacées. La zone ouest est occupée en partie par un cimetière et par un espace enherbé.</p> <p>La zone est accessible depuis la rue Victor Hugo et la zone ouest depuis la rue du 8 Mai 1945.</p> <p>Les franges Est et Sud du site se constituent principalement de fonds de jardins.</p> <p>La zone ouest a vocation à accueillir l'extension du cimetière présent sur la partie sud. Tandis que la zone ouest renforcera l'offre sportive déjà existante via l'aménagement de nouveaux équipements en équipement.</p> <p>V.2 Orientations particulières</p> <p>Accès au site</p> <p>Les accès s'entendent par des liaisons routières ou des liaisons douces (piétons ou cycles).</p> <p>Plusieurs accès à ce secteur sont à prévoir :</p> <p>Zone ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 accès routier depuis la rue du 8 mai 1945 au nord, • 3 accès piétonniers à l'ouest depuis les rue St-Raphaël, de la Napoule et de Grasse. <p>Zone est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 accès routier depuis la rue Victor Hugo, • 2 accès piétonniers depuis la salle de sport (au nord) et depuis l'impasse Delporte au sud. <p>Ces accès devront être traités de façon à rendre sûrs les déplacements des futurs usagers.</p> <p>Stationnement</p> <p>Un espace privilégié pour l'aménagement d'un parking sera réservé au nord de la zone ouest (en limite de la rue du 8 mai 1945). Il permettra d'accueillir les nouveaux et anciens usagers du</p>

<p>cimetière et de son extension.</p> <p>Liaisons douces</p> <p>Des liaisons douces et connexions seront aménagées sur les deux de façon à connecter les quartiers entre eux et de limiter leur enclavement. Ces cheminements permettent des déplacements doux et sécurisées au sein de la commune.</p> <p>Dans cette logique la zone ouest se connectera vers l'ouest aux rue de la Napoule, de St-Raphaël et de Grasse.</p> <p>La zone est sera traversée par un axe doux permettant de lier le nord et le sud (lien entre la salle de sport existante et l'impasse Delporte au sud).</p> <p>Organisation, implantation et intégration des aménagements</p> <p>Zone ouest : Le reste de surface non occupé par le cimetière sera intégralement aménagé pour recevoir l'extension de ce dernier. Cette extension devra être traitée de façon paysagère afin d'offrir un lieu de qualité pour les usagers et de renforcer son intégration dans l'environnement.</p> <p>Zone est : Deux espaces privilégiés pour l'implantation des futurs équipements sont définis au centre et au sud de la zone. Ces espaces seront accompagnés de la liaison piétonne afin d'être facilement accessibles. L'intégration dans l'environnement de la zone passera par un traitement paysager de sa frange est en lien avec l'urbanisation à usage d'habitat.</p> <p>Gestion des eaux</p> <p>Le site devra être en concordance avec la gestion des eaux actuelle.</p>	<p>cimetière et de son extension.</p> <p>Liaisons douces</p> <p>Des liaisons douces et connexions seront aménagées sur les deux de façon à connecter les quartiers entre eux et de limiter leur enclavement. Ces cheminements permettent des déplacements doux et sécurisées au sein de la commune.</p> <p>Dans cette logique la zone ouest se connectera vers l'ouest aux rue de la Napoule, de St-Raphaël et de Grasse.</p> <p>La zone est sera traversée par un axe doux permettant de lier le nord et le sud (lien entre la salle de sport existante et l'impasse Delporte au sud).</p> <p>Organisation, implantation et intégration des aménagements</p> <p>Zone ouest : Le reste de surface non occupé par le cimetière sera intégralement aménagé pour recevoir l'extension de ce dernier. Cette extension devra être traitée de façon paysagère afin d'offrir un lieu de qualité pour les usagers et de renforcer son intégration dans l'environnement.</p> <p>Zone est : Ces espaces seront accompagnés par la liaison piétonne afin d'être facilement accessibles. L'intégration dans l'environnement de la zone passera par un traitement paysager de sa frange est en lien avec l'urbanisation à usage d'habitat.</p> <p>Gestion des eaux</p> <p>Le site devra être en concordance avec la gestion des eaux actuelle.</p>
--	---

OAP à côté du cimetière après modification

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

-  Accès motorisé
-  Axe de déplacement doux
-  Emplacement privilégié pour un parking
-  Traitement paysager des franges
-  Extension paysagère du cimetière

Surface approximative du projet : 7ha

Echelle : 3 100e 



Noyelles-sous-Lens

Orientations d'aménagement et de programmation du site
situé de part et d'autre de la RD262.

